

<h1>CCAS de Lorient</h1>	Horaires d'ouverture <i>Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15, le samedi matin (uniquement pour l'état civil) de 9h à 12h.</i>	Mairie de Lorient 2 boulevard Leclerc 56100 Lorient
Retrouvez votre page	CCAS > CCAS > Compétences	tél : 02 97 02 22 00

Compétences

Dans cette rubrique

- [Publications](#)
- [Historique de l'action sociale](#)
- [Compétences](#)
- [Partenaires et associations](#)

Conseil d'administration du CCAS de Lorient au 15 mai 2014

Norbert Métairie, président du CCAS
Président de Lorient agglomération et maire de Lorient.

Conseil d'administration du CCAS de Lorient au 15 mai 2014

Membres élus par le conseil municipal	Membres nommés par le maire
Karine Rigole, vice-présidente du CCAS	Michèle Renoult, membre qualifié UDAF
Claudine Le Goff, adjointe au maire	René Lamezec, membre qualifié personnes âgées
Hubert Le Gallic, conseiller municipal	Céleste Cameiro, membre qualifié personnes handicapées
Annie Raynaud, conseillère municipale	Michel Grin, membre qualifié insertion
Laurence Chevrel, conseillère municipale	Christiane Latrille, membre qualifié
Liliane Petre, conseillère municipale	Mireille Bourbigot, membre qualifié
Delphine Alexandre, conseillère municipale	Dominique Lamezec-Ropars, membre qualifié
Pascal Baron, conseiller municipal	Colette Nizard, membre qualifié

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la Ville en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Préambule : Les règles relatives aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement du CCAS sont fixées par :

- le code de l'action sociale et des familles (articles L123-4 à L123-9)
- le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale
- le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000

A partir d'une analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de son action et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, le CCAS met en oeuvre une action sociale générale et des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et des prestations en nature.

Il exerce son action en liaison étroite avec les services des institutions publics notamment avec le Conseil départemental ou privés de caractère social. A cet effet, il met en oeuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

A partir de cette définition très ouverte des compétences du CCAS, la Ville de Lorient a développé une politique volontariste au service des personnes à partir de deux pôles d'actions :

- Les personnes âgées et handicapées avec pour axe fort le maintien à domicile par le développement de services à la personne multiples et complémentaires avec une exigence de qualité du service rendu. Et lorsque le service du maintien à domicile n'est plus possible, l'accueil en logement autonome avec un environnement de services permettant une continuité de vie en toute sécurité et dans le respect de la liberté et de la dignité des personnes.
- Les actions de solidarité. Le nécessaire développement de réponses adaptées aux besoins des personnes en situation de précarité est une constante de l'action de la Ville de Lorient. Ces réponses à la complexité des situations sociales se font à travers un maillage territorial fort des institutions et associations oeuvrant auprès des personnes démunies, dans ce cadre le rôle de la Ville de Lorient en lien étroit et permanent avec ses partenaires est fondamental pour la définition et la mise en oeuvre d'actions

adaptées et efficaces et en faveur d'une population précarisée.